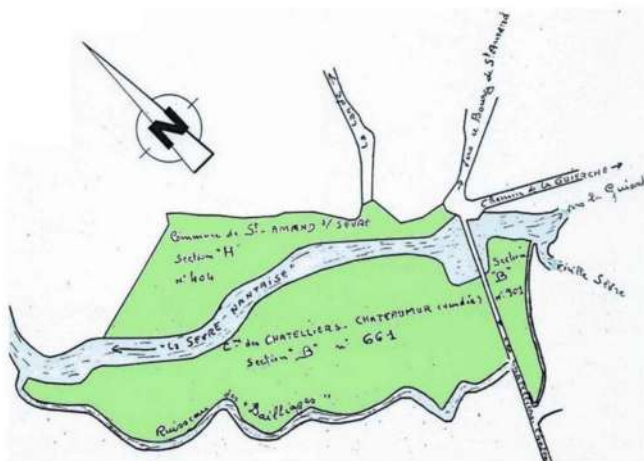


Les baillages



L'origine des baillages remonte à l'époque féodale. Les seigneuries étaient alors exploitées sous le régime du servage, mais les bordiers du bourg jouissaient de plus d'indépendance. C'est à eux seulement que le Seigneur de la Guierche concéda le droit de faire pacager leurs bestiaux sur ces 15ha de prairies inondables, moyennant la redevance annuelle de 240 boisseaux d'avoine et 20 sols en argent. Accessoire aux biens qu'ils détenaient déjà, ce droit était collectif et chacun devait participer au paiement de la redevance suivant l'importance de sa propriété.

Ce mode de répartition n'a pas manqué de provoquer des contestations, jusqu'à la suppression en 1789 de toutes les rentes seigneuriales et féodales. Le sieur Vasselot, Seigneur de la Guierche à cette époque, ayant alors voulu y faire pacager les bestiaux de ses fermiers, fut poursuivi par les bordiers du bourg. Il fut condamné et la redevance définitivement abolie par jugement du tribunal de Bressuire le 8 novembre 1792. Mais les poursuivants ne sont pas devenus propriétaires pour autant!

Les litiges ont continué afin de savoir qui sont les ayants-droits. Tous les propriétaires du Bourg, où seulement les borderies bénéficiaires à l'origine ? Est-ce aussi les bordiers de la Lande et du Pont ? La question n'a pu être nettement tranchée.

Au fil du temps, pour le paiement des impôts fonciers et des frais d'entretien, la commune institua une redevance annuelle par animal, et l'on commença à parler de biens communaux. En 1860, elle envisagea même de vendre les baillages, et d'employer les fonds pour la construction des écoles, mais elle en fut empêchée par jugement du 30/08/1861.

Au lendemain de la guerre 1914-1918, une commission reconnaît le droit aux baillages aux occupants des maisons du bourg et du village de la Lande.

Jusque vers 1950, 25 bordiers du bourg et de la Lande conduisent aux baillages les vaches et les chevaux chaque matin de la Saint Georges à la Toussaint, les récupérant le soir. Puis ces minuscules exploitations disparaissent...

Actuellement, ces vastes prairies sont louées indivisément à trois agriculteurs du secteur, le fermage étant réparti entre tous les ayants-droits. Mais la situation juridique des Baillages reste très particulière.

